

Règlement des Championnats Jeunes

du District de Football des Côtes d'Armor – Saison 2026/2027

Adopté en Bureau de Comité de Direction en distanciel du 24/08/2026

Article 1 – Engagements

- Championnat U14 ouvert aux licenciés U14 - nés en 2013 et U13 - nés en 2014 (aucun surclassement n'est possible)
- Championnat U15 ouvert aux licenciés U15 - nés en 2012 et U14 - nés en 2013 et 3 U13 - nés en 2014 maxi en sur classement
- Championnat U16 ouvert aux licenciés U16 – nés en 2011 et U15 - nés en 2012 et U14 - nés en 2013 en sur classement
- Championnat U17 ouvert aux licenciés U17 – nés en 2010 et U16 – nés en 2011 et U15 - nés en 2012 en sur classement
- Championnat U18 ouvert aux licenciés U18 – nés en 2009 et U17 – nés en 2010 et U16 – nés en 2011 en sur classement

Article 2 – Groupements et Ententes

Les clubs peuvent constituer des ententes ou groupements selon les règlements généraux LBF (Voir Titre 1 – chapitre 3 - Art 40).

Les Groupements de jeunes peuvent accéder en Ligue au contraire des Ententes équipes de jeunes qui elles ne peuvent pas.

La Commission des Compétitions Jeunes Foot à 11 peut accorder une dérogation exceptionnelle d'une saison pour la création d'une entente entre un club et un Groupement dans le but d'avoir un effectif suffisant pour créer une équipe. La Commission Jeunes n'autorise pas la présence de cette entente exceptionnelle dans la division la plus haute des championnats départementaux jeunes.

Article 3 – Qualification/Participation

Le nombre de joueurs mutés inscrits par équipe sur la feuille de match est limité comme suit :

- Catégories U13 à U18, maximum 4 joueurs mutés (dont maximum 1 joueur muté hors période).

Le nombre de joueurs pouvant figurer sur la feuille de match de toutes les compétitions est de 16 et ceux-ci peuvent tous prendre part à la rencontre.

Les règles générales de composition des équipes prévus aux règlements de la LBF sont intégralement applicables notamment les dispositions de l'article 86 des règlements généraux de la LBF.

Pour les équipes de toutes les compétitions, tout joueur remplacé pourra de nouveau participer à la rencontre.

Article 4 – Organisation des rencontres

Les matchs sont fixés le samedi. L'heure des rencontres est fixée à 15h30 pour le match principal et à 13h30 en cas de lever de rideau (15h00 et 13h00 du 1er novembre au 15 février inclus).

Les modifications d'horaires et lieux doivent se faire impérativement via footclubs avec accord du club adverse.

Pendant la période hivernale en cas d'application de la procédure intempéries, la commission des Jeunes instaure un nouvel horaire à 17h00 afin de permettre de jouer un maximum de matchs sur les terrains praticables. Cet horaire est à privilégier pour les catégories les plus âgées à savoir pour les championnats U17 et U18.

Toutes les demandes de modifications doivent être réalisées avant le jeudi 12h pour le samedi suivant. Seul l'agenda des rencontres sur le site internet du District ou footclubs fait foi pour l'horaire et le lieu.

Les clubs doivent prendre toutes les dispositions pour pouvoir jouer sur les différents types de surface.

L'exclusion temporaire est applicable sur ces rencontres.

L'utilisation de la FMI est OBLIGATOIRE. Celle-ci doit être transmise au District dans un délai maxi de 12 heures après la rencontre. (Titre 3 – chapitre 3 – Art.62).

Pour les catégories U18 – U17 et U16, la durée des rencontres est de 90 minutes (2 x 45 min.).

Pour les catégories U15 et U14 la durée des rencontres est de 80 minutes (2 x 40 min.).

La Commission Jeunes peut tolérer ou non les demandes de report des rencontres de championnat, en fonction du motif de la demande et sur accord des deux clubs. Une rencontre opposant deux équipes ne pourra être reportée plus d'une fois, quel qu'en soit le motif, sauf cas de force majeure avec les intempéries.

Par ailleurs, toute équipe ayant convenu avec son adversaire du report d'une rencontre sans en avoir préalablement informé le District et obtenu son accord s'expose, pour les deux équipes concernées, à une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Les demandes de report pour les voyages scolaires doivent être sollicitées 15 jours ouvrés minimum avant la date fixée initialement au calendrier. L'avancement d'une rencontre doit être privilégié. Les demandes de report pour voyage scolaire ne seront prises en compte qu'à partir de 3 joueurs concernés à minima et sur présentation d'un justificatif nominatif de l'établissement scolaire.

Article 5 – Classement au sein de chaque groupe

Pour départager les équipes dans un groupe, les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

- 1- Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)
- 2- Classement des équipes et en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :
 - I - Le N° d'équipe (priorité équipe 1 sur équipe 2, etc.).
 - II - Classement particulier aux points prenant en compte le résultat des rencontres ayant opposé entre elles les équipes à égalité selon cotation des points.
 - III - Différence entre buts marqués et encaissés sur le classement particulier.

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr

- IV - Différence entre buts marqués et encaissés sur l'ensemble de la compétition.
- V - Meilleure attaque sur la compétition concernée.
- VI - Équipe ayant gagné le plus de matchs de la compétition concernée.
- VII - Équipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée.
- VIII - Équipe ayant eu le moins d'exclusions au cours de la compétition concernée.
- IX - Équipe ayant eu le moins d'avertissements au cours de la compétition concernée.

Article 6 – Accessions/Rétrogradations

a) À l'issue de la 1^{ère} phase

La Pyramide ainsi que les accessions et rétrogradations sont dépendants du nombre d'équipes engagées par catégorie. Le tableau des accessions et rétrogradations sera donc publié sur le site du District chaque saison avant le début des compétitions et annexé à ce règlement.

Ces mouvements se font dans l'ordre du classement effectué au sein de chaque groupe. (Art.5 ci-dessus).

Accession des 1ers puis des 2èmes en cas de besoin et ainsi de suite.

À minima une montée par groupe (sauf refus des équipes engagées dans ce groupe).

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe en Ligue par catégorie.

Un club ne peut avoir qu'une seule équipe par Division en District sauf dernière division district.

Si une équipe classée 1ère (uniquement équipe classée 1ère) ne peut accéder elle est remplacée par l'équipe suivante du groupe pouvant accéder (principe de base 1 montée par groupe).

Le Classement des meilleurs 2ème ou 3ème, 4ème... de l'ensemble des groupes se fait selon les critères de l'Article 7 ci-dessous.

À l'issue de cette 1ère phase, le District des Côtes d'Armor a 2 accessions d'attribuées en U14 - R1 – Ligue et sept accessions en U14 - R2 – Ligue.

Concernant les autres catégories : le District aura 2 accessions en R2 – Ligue pour la seconde phase sauf en U18 avec une seule montée en U18 D1 vers U18 R2.

b) À l'issue de la seconde phase :

Principe Générationnel :

Les équipes passent en catégorie d'âge supérieure en conservant leur niveau hiérarchique à l'exception :

- Des équipes accédants qui passent en catégorie d'âge supérieure et division supérieure.
- Des équipes rétrogradées qui passent en catégorie d'âge supérieure et division inférieure.

Les pyramides étant en fonction du nombre d'équipe engagées, il faut retenir le principe général :

- Les 1ers de chaque groupe passent en division supérieure de la catégorie d'âge supérieure.
- Les derniers de chaque groupe passent en division inférieure de la catégorie d'âge supérieure.

Cela étant un principe général mais ne constitue pas le règlement. Comme pour la 1ère phase, un tableau indiquant par division le nombre d'accessions et rétrogradations sera publié sur le site du District avant le début de la seconde phase.

Les divisions sont complétées au besoin par des accessions supplémentaires dans l'ordre du classement.

Si division excédentaire, Il sera réalisé des descentes supplémentaires dans l'ordre du classement.

Les équipes de groupes différents sont départagées selon les critères article 7 ci-dessous.

À l'issue de cette seconde phase, le District des Côtes d'Armor a 2 accessions d'attribuées en R2 - Ligue pour chaque catégorie (principe générationnel).

Article 7 – Division déficitaire ou excédentaire

En fonction des descentes de Ligue vers le District, de non-engagement d'équipes ou tout autre motif, chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Si une division est déficitaire, il sera réalisé une alternance de montées supplémentaires et de maintiens exceptionnels dans la division selon les critères ci-dessous.

Si une division est excédentaire il sera réalisé des descentes supplémentaires selon les critères ci-dessous.

Les critères ci-dessous servent aussi à départager les équipes classées à la même place dans des groupes différents.

<i>Montées supplémentaire (ou calcul meilleur 2^{ème} par exemple)</i>	<i>Descentes supplémentaires (ou calcul moins bon 10^{ème} par exemple)</i>
1 - Priorité équipe 1 puis 2 ...	1 - Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1.
2 - Plus fort coefficient total points / Nombre matchs	2 - Plus faible coefficient total points / Nombre matchs
3 - Goal average général	3 - Plus faible Goal average général
4 - Meilleure attaque	4 - Moins bonne attaque
5 - Équipe ayant le moins de matchs de suspensions dans la compétition	5 - Équipe ayant eu le plus de matchs de suspension dans la compétition
6 - Équipe ayant eu le moins d'exclusion dans la compétition concernée	6 - Équipe ayant eu le plus d'avertissements dans la compétition

Article 8 – Frais arbitrage

Les arbitres, officiellement désignés, ont droit au remboursement de leurs frais décomptés d'après le barème en vigueur pour la saison en cours.

Ces frais sont à la charge des deux équipes par moitié.

Ils devront être réglés avant le départ de l'arbitre du stade à la fin du match.

Article 9 – Champions de division

Les champions de divisions seront déterminés selon les critères ci-dessous et récompensés lors de l'Assemblée Générale du District :



- 1 - Plus grand nombre de points au prorata du nombre de matches joués (parmi les équipes classées 1er)
- 2 - Plus grand nombre de victoires
- 3 - Moins grand nombre de défaites
- 4 - Meilleure attaque
- 5 - Meilleure défense

Article 10 – Informations importantes

Tout club, ayant une équipe à déclarer forfait général doit impérativement en informer le secrétariat du District via la boîte mail officiel du club.

Tous les points qui ne sont pas abordés sur ce présent règlement, application des règlements des championnats de la Ligue de Bretagne.

Nous souhaitons à tous les clubs, pour la saison 2026/2027, un déroulement régulier des championnats. C'est l'affaire des éducateurs et des responsables d'équipes.

Ceux-ci doivent prendre conscience du rôle qu'ils ont à jouer pour un bon déroulement de nos compétitions.

Tous les membres de la Commission restent à votre disposition.

Le Président du District

Maxime LE BIHAN

**Le Président de la
Commission Jeunes**

Jean-Baptiste ALLAIN

Le Secrétaire Général

Norbert CHERAUD

DISTRICT DE FOOTBALL DES CÔTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr